APOTHICAIRE
(export du DFSM au 05/11/2026 à 21:03)

[1] APOTHICAIRE Médecine - Pharmacopée

nom masc.
Etymologie FEW XXV 22b : apothecarius

Définition Personne qui s'occupe de la préparation et de la vente des médicaments.

Notes

- Note encyclopédique

 Au moyen âge, le métier d'APOTHICAIRE était, dans la plupart des cas, exercé par des épiciers. Si le XIIIe siècle a vu apparaître, notamment avec des statuts de la part de Louis IX (1258), Philippe le Bel et Jean Le Bon (1339), les premières tentatives pour clarifier la situation, ce n'est finalement qu'à partir de 1484 que l'on peut définir l'APOTHICAIRE au sens moderne en tant que "personne CHARGÉE de...", suite à l'ordonnance de Charles VIII qui défendit aux épiciers communs d'exercer les fonctions qui incombent aux apothicaires. Avant cette date, une définition "personne QUI S'OCCUPE de..." semble donc plus appropriée. (cf. F. Prevet, "Histoire de l'organisation sociale en pharmacie", Recueil Sirey, 1940 et E.-H. Guitard, "PHARMACIEN contre APOTHICAIRE (XIVe-XIXe siècles)", Revue d'histoire de la pharmacie, vol. 56, no 195, 1968, p. 43-56). [Y. Schauwecker].

Citations

- Prenés chiés les apothecaires une semence qui est apelee semen lemtici ...
 Jean Pitard, *Réceptaire, ca 1300, fol. 10va.*
- Il est necessaire et moult prouffitable souventefoys aux meiges, especiallement aux cirurgiens, qui saichent trouver et composer et aussi administrer les aides des maladies pource que plusieursfois les convient ouvrer en lieux esquieulx l'en ne trouve nulz appoticaires ou se l'en les y treuve, ilz ne sont pas soufficiens ne garniz de toutes choses.
 Nicolas Panis [Guy de Chauliac], *Chirurgie, ca 1450, tr. VII, doct. 1, chap. 4.*